

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 janvier 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1982 de la commune de SAINT OMER (Pas-de-Calais) propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint Sépulcre à SAINT OMER (Pas-de-Calais), figurant au cadastre, section AC, sous le n° 384 d'une contenance de 18 a 20 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7 MAI 1982

~~Pour le Ministre de la Culture~~
~~et par Délégation~~
Le Directeur du Patrimoine

G. PATYN